



Rapport moral 2021

L'année 2021 a été marquée par la prise en main de l'association par une nouvelle direction. Pierre-Marie Sève, délégué général arrivé à la fin de 2020 a pu prendre la dimension de l'association et a lancé plusieurs actions d'envergure qui ont trouvé leur aboutissement au début de l'année 2022.

Les axes stratégiques de l'association ont été dans la continuité de ceux développés les années précédentes :

- Mettre l'accent sur son apport scientifique
- Intensifier son travail d'information auprès du grand public ainsi que ses donateurs, ses sympathisants et sur la réalité du monde judiciaire et de l'insécurité en France.

En publiant des études argumentées sur les sujets qui la préoccupent et en s'appuyant sur le savoir d'experts reconnus, l'association a continué à renforcer sa crédibilité et son rôle d'acteur indispensable auprès des pouvoirs publics pour alimenter le débat (élus et journalistes notamment) par des propositions réalistes et courageuses, en phase avec les attentes des Français. Si l'IPJ ne peut se substituer au législateur pour amorcer les réformes dont notre pays a besoin en matière de Justice, l'association se doit d'être en première ligne pour représenter les Français qui lui font confiance et convaincre les élus.

Son travail d'information est donc indispensable. En 2021, l'IPJ a continué à développer sa présence et son activité sur les réseaux sociaux. Cette façon rapide et directe de communiquer permet de toucher un très grand nombre de Français, ce qui est primordial pour peser dans le débat et faire connaître les actions de l'association.

Dans les médias en 2021, l'IPJ a fait preuve de beaucoup de réactivité pour apporter son analyse à toutes les décisions politiques et tous les faits divers qui relèvent des manquements et des dysfonctionnements que l'association combat et dénonce depuis sa création.

LA VIE DE L'ASSOCIATION

Le collège d'experts de l'Institut pour la Justice s'est agrandi

Deux grands noms de la Justice et de la sécurité ont rejoint le prestigieux collège d'experts de l'Institut pour la Justice.

Michel Aubouin, énarque, ancien préfet et directeur général de l'immigration, auteur de « *40 ans dans les Cités* » qui nous a rejoints.

Francis Casorla, docteur en droit, ancien avocat général à la Cour de cassation et ancien conseiller d'Etat monégasque, connaît parfaitement les rouages de la Justice et il est d'autant plus à même de conseiller l'Association dans le choix de ses combats et les modes opératoires pour atteindre ses buts.

LES ACTIONS DE FOND DE L'IPJ

Immigration et délinquance :

Le travail de l'IPJ reconnu par le *Figaro Magazine*

Le 18 juin 2021, le *Figaro Magazine* a consacré un dossier exclusif au travail de l'IPJ. En faisant même de notre travail sa Une, le *Figaro Magazine* a permis de briser des tabous sur le lien entre immigration et délinquance. Le responsable des publications de l'Institut pour la Justice, Laurent Lemasson, avait rédigé une grande étude de 32 pages à ce sujet. Sans conteste, il existe un lien relatif entre immigration et délinquance.

Le *Figaro Magazine* a également effectué une grande interview de Pierre-Marie Sève, délégué général.

Une pétition déposée au ministère de la Justice

Dans la foulée de cette étude, l'IPJ a lancé une grande pétition nationale qui a récolté près de 50 000 signataires. Cette pétition est un des plus grands succès de l'IPJ, en termes de pétitions, depuis des années.

Cette pétition était accompagnée d'un sondage exclusif réalisé par l'institut CSA pour l'Institut pour la Justice dans lequel les Français déclaraient être à 88% en faveur de l'expulsion des délinquants étrangers.

Pierre-Marie Sève a ensuite déposé cette pétition au ministère de la Justice à l'attention de Monsieur le ministre, Eric Dupond-Moretti.

Pour le moment, le ministère n'a pas daigné répondre aux 50 000 signataires, mais nous restons à l'affût et nous continuerons d'insister jusqu'à avoir une réponse positive.

Un grand documentaire réalisé à partir de mai 2021 et publié en janvier 2022

Dès le début du mois de mai, l'Institut pour la Justice a travaillé sur un grand documentaire de 80 minutes abordant tous les sujets de l'Institut pour la Justice. Réalisé par le journaliste Armel Joubert des Ouches, il a été conçu et réalisé en très étroite collaboration avec les équipes de l'Institut pour la Justice. Sa diffusion était programmée pour le début de l'année 2022.

Violences contre les sapeurs-pompiers : Lancement d'une opération de grande ampleur

Les agressions de sapeurs-pompiers sont en explosion, à tel point que la profession, dans son ensemble, est en danger. Travaillant en étroite collaboration avec un syndicat de sapeurs-pompiers de Lyon, l'Institut pour la Justice a tourné une vidéo de près de 10 minutes avec Anthony, sapeur-pompier, qui raconte à la fois les agressions qu'il a subies, et les demandes générales qu'effectuent les sapeurs-pompiers de France.

Une grande pétition y était associée, elle a réuni près de 25 000 signataires à travers toute la France et a totalisé des dizaines de milliers de vues sur les réseaux sociaux.

13 900 personnes signent la pétition pour la construction de places de prison

En début d'année, l'IPJ a lancé une pétition auprès de ses membres à l'attention du Premier ministre pour demander la construction de 40 000 places de prison.

Le système carcéral français souffre en tout premier lieu du nombre extrêmement bas de places de prison. La France possède ainsi moins de prisonniers par habitant que le Canada et près de 2 fois moins que la Nouvelle-Zélande.

Ce sujet si central pour régler les problèmes liés à l'insécurité et à la violence, doit à tout prix, trouver une solution rationnelle et rapide. L'Etat français ne peut pas espérer régler ce problème sans le lancement d'un grand programme de construction de prisons. La pétition est toujours en ligne sur le site internet de l'association pour continuer à recueillir des signatures et donner plus de poids à cette action.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

En 2021, l'Institut pour la Justice a publié de nombreux travaux d'experts, pour qu'ils aient une chance d'être entendus et repris dans les médias. Toutes ces études ou entretiens, plus de quatre-vingt depuis l'origine, recouvrent des sujets très variés, qui sont souvent tabous au sein des milieux politiques et judiciaires et que l'association a à cœur de traiter avec sérieux et réalisme. Regarder la réalité en face et réfléchir à des solutions pour pallier les problèmes

font partie des missions de l'association.

La dissuasion du crime : les problèmes causés par l'inexécution, l'incertitude et l'impunité

Maurice Cusson - Professeur à l'École de Criminologie et Chercheur au Centre international de Criminologie comparée de L'Université de Montréal. Expert associé à l'IPJ.

L'article propose d'expliquer les fréquences très élevées de vol, fraudes et cybercrimes par le fait que ces infractions jouissent le plus souvent de l'impunité. Leurs auteurs ne sont pas dissuadés. Les délits de faible ou moyenne gravité ne sont pas sanctionnés, compromettant ce que Beccaria appelait la certitude de la peine.

Pourquoi les peines sont-elles inexécutées ? Dans certains pays, l'État est faible et manque des ressources nécessaires pour faire fonctionner correctement l'appareil répressif. Dans nos pays, une idéologie antipunitive persuade de nombreux magistrats que punir n'est rien d'autre qu'infliger des souffrances inutiles. Tout au long du processus allant de l'enquête à l'exécution de la peine, le rapport de force avantage l'avocat de la défense et son client. La lenteur des appareils policiers et judiciaires est telle que de nombreuses affaires se terminent par des classements sans suite ou des avortements de procédure.

Drogues dures, drogues douces : qu'en est-il du cannabis ?

Par le Professeur Jean Costentin

On qualifie de « drogue douce » une substance addictive qui ne donne lieu qu'à une dépendance psychique, comme le tabac ; alors qu'on qualifie de « drogue dure » une substance addictive qui ajoute à une dépendance psychique une dépendance physique, comme l'héroïne. L'association des troubles physiques aux troubles psychiques rend l'abstinence presque intolérable ; elle incite sa victime à faire n'importe quoi pour la faire cesser. Ce haut degré d'addiction, avec une détérioration psychique et physique, peuvent être à l'origine d'actes délictueux.

Par conséquent, à partir de cette distinction, imparfaite mais néanmoins pertinente, la loi a conféré un statut licite aux drogues jugées « douces » et illicite aux drogues « dures ». Depuis longtemps, certains s'ingénient à présenter le cannabis comme une « drogue douce » afin de le faire accéder au statut licite de l'alcool et du tabac. Mais le cannabis n'est pas une drogue « douce » : c'est une drogue très lente, aux multiples méfaits bien établis mais mal connus du grand public du fait d'occultations délibérées.

La facilité, la démagogie, les impatiences mercantiles constituent des tentations fortes pour légaliser cette drogue. Cependant, sachant la multitude de ses méfaits et leur gravité, cette légalisation serait criminelle. Le cannabis peut tuer et, à divers autres égards, détruire des individus et notre société.

Projet de loi « Pour la confiance dans l'institution judiciaire » : beaucoup de bruit pour rien

Laurent Lemasson, Docteur en droit public et science politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice

Le projet de loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire », porté par le garde des Sceaux

Éric Dupond-Moretti, va être débattu au Parlement selon la procédure accélérée à partir du 17 mai.

Ce projet comporte pas moins de trente-sept articles organisés en six titres et, malgré son intitulé, ne présente guère d'unité d'ensemble. Parmi le grand nombre de mesures assez disparates contenues dans le texte présenté par le ministre de la Justice certaines sont évidemment plus importantes que d'autres, notamment celles portant sur l'enquête préliminaire et la protection de la présomption d'innocence ; sur la limitation de la détention provisoire ; sur l'enregistrement des audiences ; sur la généralisation de cours criminelles et le rétablissement de la minorité de faveur ; sur le travail pénitentiaire ; et enfin sur les réductions de peine.

A première vue, plusieurs de ces mesures nouvelles peuvent sembler aller dans le bon sens. Toutefois, en ces matières, le diable est souvent dans les détails, et un examen plus attentif révèle en effet que la plupart de ces réformes apparemment séduisantes risquent fort de s'avérer soit inutiles soit nuisibles.

Permis de tuer

Theodore Dalrymple est chercheur associé au Manhattan Institute et éditeur au City Journal. Il est médecin psychiatre à la retraite et a travaillé à la prison de Birmingham.

L'arrêt de la Cour de cassation, aux termes duquel Kobili Traoré ne peut pas être tenu pour pénalement responsable du meurtre, précédé d'actes de torture, de Sarah Halimi a provoqué un émoi considérable, et ce, à juste titre.

Car cet arrêt a au moins deux conséquences : la première est que n'importe qui peut tuer en toute impunité, à condition de présenter une réaction psychotique suffisamment grave aux psychotropes qu'il a pris volontairement, et la seconde est que, en pratique, cela revient à faire peser la responsabilité de protéger la société de personnes comme M. Traoré sur les psychiatres qui le suivent.

Par cet arrêt, la Cour de cassation a clairement manqué de discernement.

Mais cela ne doit pas nous dissimuler que, s'il avait été reconnu pénalement responsable, Kobili Traoré n'aurait, selon toute probabilité, effectué qu'une peine de dix ou quinze ans de prison. Et ce manque de proportion entre le crime et son châtement est sans doute encore plus grave que l'arrêt de la Cour de cassation.

Faut-il légaliser le cannabis ?

Alexis Demas est neurologue et exerce actuellement au Havre.

Le cannabis est la drogue la plus consommée en Europe. Les conséquences médicales, sociales et sociétales de son exposition sont connues. Face à ce constat et malgré la politique répressive actuelle de la France en matière de cannabis, certains élus français proposent la non pénalisation voire la légalisation de sa consommation, arguant les recettes issues de son contrôle et la maîtrise de sa commercialisation. Une consultation citoyenne vient d'ailleurs d'être lancée à leur initiative.

Cet essai propose d'apporter des éléments pouvant aider à une compréhension globale de la situation actuelle, avec la description de l'expérience de pays occidentaux l'ayant dépénalisé.

Les pistes de réflexion proposées pourraient amener à une décision collective éclairée.

La santé est un bien commun, la protéger une priorité collective.

Les Mineurs Non Accompagnés : état des lieux et perspectives

Laurent Lemasson, Docteur en droit public et science politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice

Les Mineurs non Accompagnés (MNA) sont des mineurs dépourvus de responsables légaux, ceux que l'on appelait autrefois les enfants sans famille. Ces enfants livrés à eux-mêmes ont toujours existé, dans pratiquement toutes les sociétés, et des dispositifs de prise en charge ont également peu ou prou toujours existé, que ceux-ci soient publics ou privés.

Mais, depuis quelques années, le terme de MNA en est venu à désigner une catégorie particulière au sein de cette population : les jeunes étrangers présents sur le territoire français et qui déclarent être à la fois mineurs et isolés.

Les MNA sont aujourd'hui devenus un enjeu du débat politique, du fait de la croissance très importante de leur nombre, qui a totalement débordé les services de l'Aide Sociale à l'Enfance dans les départements, mais également du fait des problématiques de sécurité qui sont associées à un certain nombre d'entre eux. Peu de semaines se passent sans que la presse ne fasse état des vols et des agressions commises par ces délinquants qui laissent la police et la justice largement désemparées.

Que savons-nous réellement sur ces MNA ? Quelle est l'ampleur des actes de délinquance commis par une partie d'entre eux ? Et comment répondre à cette situation inédite ?

Les États-Unis d'Amérique aux prises avec leurs quartiers de non-droit

Maurice Cusson est Professeur à l'École de Criminologie et Chercheur au Centre international

La criminalité violente qui sévit dans des quartiers des villes américaines s'impose comme l'un des plus graves problèmes criminels du pays et, plus encore, des Afro-Américains vivant dans ces zones urbaines mal famées. Dans ce qu'on appelle là-bas « inner-city », prolifère une criminalité faite de vols avec violence, d'affrontements entre bandes, de règlements de comptes et autres meurtres. Viennent s'ajouter les trafics de drogue et leur cortège de guerres de gangs. Les Américains dénomment diversement ces quartiers dans lesquels les hors-la-loi font la loi : inner cities, slums, black ghettos. (Les équivalents français : zones de non-droit, quartiers sensibles, cités interdites, zones de développement prioritaire).

Or, durant la dernière décennie du XXe siècle et la première moitié du XXIe siècle, des équipes réunissant des policiers municipaux américains se sont mobilisées pour faire reculer la violence dans les quartiers de non-droit de leurs villes. Et des criminologues ont fait la démonstration de baisses notables de la criminalité violente à la suite de ces mobilisations.

Il n'est donc pas vrai que la police serait incapable de réduire la criminalité dans les zones de non-droit et que la solution consisterait à prévenir en s'attaquant aux soi-disant causes profondes du crime.

Cités : ces citadelles du crime qui tiennent l'État en échec

Michel Aubouin, Préfet, ancien inspecteur général de l'administration, auteur de « 40 ans dans les cités » et de « Histoire et dictionnaire de la police française » (avec Jean Tulard)

Les quartiers dits « de la politique de la ville » font régulièrement la Une des médias du fait des activités criminelles qu'ils abritent et du fait des émeutes urbaines qui s'y déroulent périodiquement. Ces quartiers sont aujourd'hui au nombre d'environ 1 500 et le phénomène n'épargne plus aucun département.

Ces « quartiers » ont fait l'objet de nombreuses études, qui toutes ont cherché l'origine de la délinquance et de la violence dans les caractéristiques de la population. Pourtant, si les « quartiers » apparaissent comme des espaces clos, au sein desquels les institutions ont perdu une partie de leur capacité à agir, ce n'est pas seulement parce qu'ils abritent une population largement d'origine étrangère. C'est aussi le résultat d'obstacles concrets, de barrières, de points de guet, de cachettes ou de systèmes de mise en défense des espaces intérieurs qui annihilent l'intervention des forces de l'ordre et facilitent l'activité des délinquants.

Ces questions de topographie, par leur caractère purement matériel, semblent les plus faciles à résoudre. Pourtant, elles n'apparaissent jamais dans les priorités des politiques publiques visant à endiguer la dérive criminelle des « quartiers »

Deux nouveaux numéros de la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal

Fidèle à sa vocation interdisciplinaire, la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal réunit à chaque nouveau numéro des contributions variées émanant de théoriciens et de praticiens du droit pénal et de la criminologie.

Cette revue universitaire donne la parole à des experts sérieux et reconnus et permet notamment à l'IPJ de donner accès à des milliers d'étudiants en droit à des analyses et des articles de qualité. L'association envoie ce fascicule aux universités, aux professeurs, aux bibliothèques (en plus de la sphère politique et institutionnelle)... Les magistrats, avocats et juristes de demain ont l'opportunité d'accéder à un savoir qui sort de la doxa.

À chaque nouvelle parution, l'équipe de l'Institut pour la Justice envoie à tous les publics concernés un exemplaire.

Seizième exemplaire de la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal en avril 2021

- L'Union européenne et l'inconventionnalité permanente du droit pénal, Francis Casorla

Depuis un demi-siècle notre droit national se vit dans l'insécurité, soumis à la pression croisée de la CEDH, de la CJUE et du Conseil Constitutionnel, explique Francis Casorla. S'insinuant toujours davantage au cœur de la souveraineté de la nation, ce puissant dispositif pulvérise jusqu'aux règles touchant au contrôle et à la répression de l'immigration illégale, voire va jusqu'à menacer la sécurité nationale, par une « stratégie du coucou » de substitution à la norme nationale y compris en matière pénale, la CJUE agissant en symbiose avec la CEDH et le Conseil constitutionnel, tous trois se référant au même ensemble de « valeurs ». Une machinerie pesante dont la légitimité doit à tout le moins interroger le juriste.

- **L'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : de l'interdiction des traitements « inhumains et dégradants » à l'interdiction du châtement ?, Laurent Lemasson**

L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui dispose que « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants », est peu à peu devenu la pierre de touche de la politique pénale des États adhérents à la Convention. De ce fait, la Cour de Strasbourg s'est transformée, pour la plupart des États membres du Conseil de l'Europe, en arbitre suprême de toutes les questions liées à la condition carcérale, par l'intermédiaire de l'interprétation très extensive qu'elle a donnée à l'article 3. Or, estime Laurent Lemasson, un examen, même rapide, de la jurisprudence de la Cour au sujet de l'article 3 peut suffire pour se convaincre que celle-ci est profondément déstabilisatrice pour l'institution pénitentiaire, et plus largement pour l'institution judiciaire. Il n'est même sans doute pas excessif de dire que l'article 3, tel qu'interprété aujourd'hui par la Cour, est devenu le véhicule d'une véritable idéologie anticarcérale et antipunitive.

- **La QPC, une tentative infructueuse de retrouver une interprétation nationale des normes, Bertrand Pauvert**

En 1975, le Conseil constitutionnel s'est interdit d'effectuer tout contrôle de conventionnalité. Depuis cette date, l'essor de ce contrôle opéré par le juge ordinaire a considérablement affaibli la portée de la loi votée. En 2008, la création de la question prioritaire de constitutionnalité visait notamment à permettre au Conseil constitutionnel de retrouver une certaine supériorité dans le contrôle de la loi a posteriori, le contrôle de constitutionnalité devant être priorisé par rapport au contrôle de conventionnalité. Bertrand Pauvert explique pourquoi les spécificités du droit de l'Union ont très rapidement conduit la Cour de justice de l'Union européenne à rappeler que tout jugement national des normes devait être conforme à l'interprétation supérieure validée par elle-même, au nom de la primauté du droit de l'Union.

- **La police de proximité, correctement entendue, George L. Kelling**

Durant le dernier quart de siècle, les États-Unis ont connu une baisse historique de la criminalité, tout particulièrement à New York. Ces progrès, que l'on pensait autrefois impossibles, ont été accomplis en grande partie grâce à des innovations spectaculaires en matière d'action de la police, notamment par l'adoption d'une approche qui met l'accent sur le maintien de l'ordre dans les lieux publics et une attitude proactive envers la criminalité et le désordre. Ces dernières années, cependant, l'hostilité envers la police s'est accrue aux États-Unis et les critiques se focalisent sur ces actions proactives des forces de l'ordre. George L. Kelling explique pourquoi l'idée selon laquelle la police de proximité et le maintien de l'ordre seraient en contradiction est une erreur fondamentale.

- **Le syndrome de Stockholm et ses conséquences sur le procès pénal, Élodie Noblet**

Le syndrome de Stockholm s'entend de la situation dans laquelle l'otage se prend d'affection pour son preneur d'otage ou son agresseur. Son étude intéresse principalement le domaine des psychotraumatismes et semble malheureusement oubliée des juristes. Pourtant, lorsqu'il se développe et atteint une victime d'infraction pénale, qu'il s'agisse d'une séquestration, de violences commises par conjoint ou sur un mineur, il peut entraîner des conséquences juridiques majeures au cours du procès pénal, conséquences qu'il ne faut pas négliger. Élodie Noblet s'attache donc à rendre visibles les différentes conséquences possibles du syndrome de Stockholm sur le procès pénal.

- « **L'Etat de droit... ou l'état des droits ? Essai de clarification** », Francis Casorla

C'est au XIXe siècle de l'Allemagne bismarckienne que vient la notion de *Rechtstaat*, proche de la *Rule of law* anglaise, toutes deux reprises en français sous le nom d'État de droit, sans grande précaution s'agissant d'univers juridiques très différents, peu compatibles avec le système romaniste dominé par la loi. Malgré ses ambiguïtés, l'État de droit connaît un essor considérable dans le vocabulaire politique et juridique, notamment dans des organismes supranationaux, qui l'utilisent comme un véritable mantra. Or, constate Francis Casorla, la conception formelle de l'État de droit assimilé à la légalité, au gouvernement des lois, à la séparation des pouvoirs, au contrôle juridictionnel de l'administration et à la sécurité juridique est trop souvent supplantée par « l'état de droits », une obligation pour l'Etat d'assurer la protection des droits de l'homme. Le double sens de l'Etat de droit a induit un double langage, de sorte qu'une clarification s'impose pour partir à la recherche de l'Etat de droit perdu.

- « **De la légitimité de la peine de mort** », Jean-Louis Harouel

Imposée voici quarante ans au peuple français à la faveur du triomphe électoral socialiste de 1981, l'abolition de la peine de mort fut alors présentée comme un passage des ténèbres à la lumière. Pourtant, la majorité des Français est aujourd'hui toujours favorable à la peine capitale, dont la suppression revenait à faire passer la vie des assassins avant la vie des innocents. C'est que, selon Jean-Louis Harouel, le refus de la peine de mort se fonde sur une idéologie qui veut voir dans les criminels les victimes innocentes d'une société mal faite, reléguant au second plan la personne assassinée, c'est-à-dire la véritable victime. Cette idéologie anti-pénale, qui conteste à la société le droit de punir les criminels mais lui impose l'obligation de les guérir, n'est qu'une facette de la religion séculière qui a remplacé le communisme comme utopie censée instaurer le bien sur la terre : la religion des droits de l'homme. C'est elle qui est à l'origine du rejet par l'Europe occidentale de la peine de mort, et non pas le christianisme qui y avait vu pendant deux millénaires une prérogative licite de l'État.

- « **Comment les violences conjugales produisent les délinquants violents** », Maurice Berger

La pratique clinique montre qu'environ 80 % des mineurs délinquants violents ont été exposés à des scènes de violence conjugale pendant les premières années de leur vie. Et de nombreuses recherches longitudinales concluent qu'il existe un lien certain entre cette exposition et des comportements violents ultérieurs. Ces violences sont présentes dans tous les milieux, mais sont particulièrement fréquentes dans les cultures qui incluent une inégalité homme-femme. Ce sont ces liens entre violences conjugales et délinquance, d'une part, et entre violences conjugales et structures familiales, d'autre part, que s'attache à exposer le docteur Maurice Berger.

- « **La société française doit assumer ses prisons** », Laurent Ridel

Laurent Ridel, Directeur de l'administration pénitentiaire s'entretient avec Laurent Lemasson au sujet de l'évolution des métiers pénitentiaires, de la construction de nouvelles places de prison et des moyens de rendre utile le temps de détention.

- « **L'effet pigeon - les ravages de la culture de l'excuse** », James B. Meigs

Les gens se sentent profondément floués lorsqu'ils croient avoir joué un jeu selon les règles, pour

découvrir ensuite que le jeu est truqué. Ils s'aperçoivent non seulement qu'ils perdent, mais que leur honnêteté est exploitée. Les joueurs qui bafouent les règles sont ceux qui obtiennent le trophée. On peut appeler cela l'effet pigeon. Dans l'Amérique actuelle, explique James B. Meigs, nombre de citoyens ont le sentiment que les choix de vie dont ils sont le plus fiers – travailler dur, prendre soin de leur famille, être de bons citoyens – ne sont pas seulement sous-estimés, mais méprisés. Cela engendre ressentiment, conflits, et sape les fondements de la vie collective. En outre, les politiques publiques qui génèrent cet effet pigeon ne font pas que saper le caractère des individus ; elles produisent en général des résultats contraires à ceux recherchés. Loin de bénéficier aux pauvres, elles les pénalisent sur le long terme.

DANS LES MEDIAS

Depuis sa création, dans la presse écrite, à la radio ou à la télévision, l'IPJ et ses experts réagissent à l'actualité, participent à des débats, des émissions de décryptage pour faire entendre et comprendre leurs points de vue et leurs combats.

En 2021, à de nombreuses reprises, l'Institut pour la Justice a répondu aux interviews de journaux par la voix de Pierre-Marie Sève.

L'IPJ a notamment répondu aux sollicitations du *Figaro*, de *Valeurs actuelles*, de *Sud Radio*, d'*Atlantico*, de *RMC*, etc ...

AVEC LES VICTIMES

Si l'association n'est pas une association d'aide aux victimes et ne fait pas d'assistance juridique, elle est néanmoins une association de soutien qui offre à toutes les victimes qui la contactent une oreille bienveillante et compassionnelle. Le collectif de victimes garde des liens étroits avec les membres de l'association.

En 2021, la réalisation du documentaire « *Coupables d'avoir été victimes* » a permis de poursuivre ce travail précieux et utile de veille téléphonique et de soutien à toutes les personnes qui appellent l'IPJ, et qui ont surtout besoin de sortir de la solitude dans laquelle elles sont plongées.

RÉSEAUX SOCIAUX ET RAYONNEMENT SUR INTERNET

Les réseaux sociaux

L'IPJ est très présent sur Facebook et draine un public fidèle à ses publications. En 2021, 49 000 personnes aiment la page de l'Institut pour la Justice (contre 41 000 début 2021) et 75 000 personnes « suivent » son activité (contre 50 000 début 2021).

L'association fait régulièrement le « buzz » auprès de sa communauté avec des informations de dysfonctionnements de la Justice qu'elle trouve notamment dans la presse quotidienne régionale.

L'IPJ est également présent sur Twitter où, continuant de croître, il est désormais suivi par plus de 7 900 personnes (contre 4 400 début 2021). Cet instrument de communication permet de joindre un public de personnalités politiques, journalistes et chroniqueurs judiciaires. Cela

permet d'obtenir des informations très rapidement et de les répercuter à tous ses sympathisants. Ce média permet aussi de s'adresser directement à des décideurs en ayant une large audience.

L'IPJ a poursuivi son développement sur Instagram, LinkedIn, Telegram et Tiktok.

Par ailleurs, l'association a lancé plusieurs micro-trottoirs pour mesurer l'insécurité dans les grandes villes de France : Rennes, Paris, Strasbourg ou encore Nantes. Certaines de ces vidéos ont fait le « buzz » sur la toile.

Les courriels de l'IPJ

L'IPJ, par la plume d'Axelle Theillier, sa Présidente, ou de Pierre-Marie Sève, son délégué général, a envoyé à ses sympathisants 102 emails d'informations sur l'actualité et les actions de l'IPJ. Ces emails envoyés sont très importants, car ils permettent à l'association de garder un contact direct avec ses sympathisants et ses donateurs et leur demander de soutenir l'association par des dons en ligne.

Ces emails ont généré, en 2021, près de 3 000 réponses de la part de ses sympathisants.

Les courriers de l'IPJ

En 2021, Axelle Theillier, Présidente de l'IPJ, a envoyé des courriers par La Poste à tous les membres de l'IPJ. Ces courriers, qui sont très souvent accompagnés d'une demande de soutien, permettent surtout de donner des informations sur l'actualité judiciaire et sur les actions de l'association à toutes les personnes qui n'ont pas accès à internet ou qui n'utilisent pas d'ordinateur.

Ainsi, l'IPJ a notamment envoyé 2 bulletins d'information « *Droit et liberté* » en mars et en octobre, qui font le point sur tous les chantiers de l'association. Ce bulletin permet aussi de donner la parole aux donateurs, qui ont très souvent leur mot à dire sur les actions menées. En 2021, outre l'action d'envergure menée pour demander l'expulsion des délinquants et criminels étrangers, en mai, l'IPJ a également joint ses membres pour mener son grand référendum sur la Justice.

LES PERSPECTIVES EN 2022

L'association va poursuivre son activité de publication en 2022 en s'appuyant sur l'expertise de juristes et va continuer d'éditer la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal ainsi que des études et des analyses régulièrement.

L'IPJ va également poursuivre les chantiers lancés en 2021, parmi lesquels :

- Son action de soutien pour les sapeurs-pompiers victimes d'agressions. L'association s'est rapprochée d'un syndicat de pompiers et étudie la possibilité de faire évoluer la loi pour leur assurer une meilleure protection.
- Son travail de recherche et d'argumentation sur des points précis, comme la réforme de la justice des mineurs, pour laquelle l'IPJ rédige des amendements afin de la rendre plus efficace et de responsabiliser les parents.
- Sa visibilité dans les médias, notamment sur la chaîne d'information en continu CNews où le public est réceptif à nos idées, même s'il ne les entend pas toujours.

En 2022, en cette année électorale, l'association va intensifier son travail de réseau et de rencontres pour être certaine de peser lors de la campagne et faire entendre ses propositions.

En conclusion en 2022, l'IPJ va récolter les fruits plantés en 2021 pour peser de tout son poids sur les élections de la première moitié de l'année. Un documentaire, des entretiens avec les candidats à la présidentielle, 2 « happenings » pour faire le « buzz » médiatique : la moisson sera grande !